

154278 - Pourquoi les compagnons ont-ils fait la prière des morts individuellement pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)?

La question

Pourquoi n'y avait-il pas un imam pour diriger la prière des morts faite pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, des versions sûres prouvent que les compagnons (Puisse Allah les agréer) ont fait la prière des morts sur le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) individuellement et non collectivement . A ce propos, Abou Assib ou Abou Assim (P.A.a) a déclaré avoir assisté à la prière des morts faite pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et que les compagnons s'étaient dit: « **Comment allons-nous prier pour lui?** » Puis ils s'étaient dit: « **Entrons par petit groupe...** » Aussi entraient-ils successivement par une porte pour lui faire la dite prière puis sortaient par l'autre porte. (Rapporté par l'imam Ahmad dans al-Mousnad (34/365).

Les réviseurs de l'édition citée affirment que la chaîne du hadith est vérifiée, les hommes la composant étant les rapporteurs des Deux Cheikh, hormis Hammad ibn Salamah, qui ne fait partie que des rapporteurs de Mouslim, et les Deux Compagnons. Aucun des auteurs des Six Livres n'a rapporté ces hadiths (?). Le récit relatif à la prière faite pour le Prophète s'atteste dans un hadith rapporté par Ibn Abbas et cité par Ibn Madjah (1628) et un hadith rapporté par Sahl ibn Saad et cité par al-Bayhaqi dans ad-Dalaail (7/250); deux hadiths qui sont tous faibles. »

Ibn Abdoul Barr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **Quant à l'accomplissement de la prière mortuaire pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)** »

individuellement, il est l'objet d'un consensus incontestéchez les biographes et les traditionnistes. »Voir at-Tamhiid (24/397)

Que celui qui veut s'imprégner de toutes les traditions relatives à ce chapitre se réfère à al-Moussannaf d'Abdourrazzaq de Sanaa (3/473) chapitre intitulé comment on a fait la prière mortuaire pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Qu'il se réfère encore à al-Moussannaf d'Ibn Abi Chayba (14/552) chapitre intitulé ce qui est rapporté sur le décès du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), et à al-Badr al-mounir d'Ibn al-Moulquin (5/274-279), et à at-Talkhis al-habiir d'Ibn Hadjar (2/290-291), et à al-Khassaisis al-koubraa d'as-Souyouti (2/213-214)

Deuxièmement, les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont évoqué beaucoup de choses pour expliquer les raisons pour lesquelles les compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lui firent la prière des morts individuellement.

La première raison, selon certains ulémas, est que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) leur avaient recommandé d'agir de la sorte. Cependant aucune version sûre ne le prouve puisque seuls des hadiths faibles vont dans ce sens. A ce propos, as-Souhayli (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: «C'était un privilège réservé au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) car on ne pouvait agir de cette manière qu'en se fondant sur une décision émanant d'une autorité. C'est dans ce sens qu'on rapporte qu'il (le Prophète) en avait fait une recommandation selon ce que Tabari rapporte à travers sa chaîne. On en déduit qu'Allah le Béni et Très-haut a donné l'ordre de prier pour lui (le Prophète) en ces termes: « **Priez pour lui et saluez le dignement.** » (Coran, 33:56) La prière en question dans ce verset se fait sans la direction d'un imam. Or elle s'applique à celle qu'on devait lui faire suite à son décès puisque le contenu du verset s'applique à la prière qui lui est faite en tout état. » Extraits succincts d'ar-Rawdh al-Ounouf (7/594-595).

La deuxième raison est qu'une rude émulation les opposait à propos du mérite que procurait la direction de la prière faite pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à cause de l'importante affection qu'ils lui vouaient et qui ne laissait aucune place à l'altruisme et à la complaisance ; ce sentiment poussait chacun d'entre à faire de son mieux pour se rapprocher du

défunt(Bénédiction et salut soient sur lui) lors de leur ultimecontact avec lui ici-bas. Ceci se passait dans un contexte où le poste de calife-imam n'était pas encore pourvu. On ne savait pas qui allait prendre en charge le pouvoir des musulmans et avoir le droit de leur diriger la prière. Aussi agirent-ils comme ils l'ont fait dans le souci de préserver leur unité en attendant une décision unanimelui désignant l'imam à suivre car c'est le calife qui dirigeait la prière publique pour les musulmans.

Sous ce rapport, l'imam Chafii (P.A.a) écrit: «**Les gens ont fait la prière des morts au Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui) individuellement et sans imam pour montrer l'importance du Messager d'Allah(Bénédiction et salut soient sur lui) et donner libre court à leur émulation qui était telle que personne ne voulait céder le privilège à personne.** »Extrait d'al-Oum (1/314)

L'imam ar-Ramli (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde), après avoir rapporté les propos ci-dessus cités de l'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : «**Puisqu'un aucun imam n'avait été désigné, si l'un d'entre eux s'était présenté(spontanément) et avait fait la prière , il se serait imposé en toute autre chose y compris l'occupation du poste de calife.** »Extrait de Nihayatoul Mouhtadj (2/482).

La troisième raison est qu'une forte émulation a dû opposer les compagnons dans leur recherche de la bénédiction que conférait l'accomplissement de la prière de manière individuelle et personnelle sans se mettre derrière un imam. Aucun d'entre eux n'acceptait qu'un autre s'interposait entre lui et le Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui) quand ils agissaient de lui faire la prière des morts et débénéficier de la récompense et de la bénédiction (divines).

L'imam al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: «**Chacun d'entre eux voulut se réservé sa part de bénédiction sans rien y devoir à un autre.** »Extrait de al-Djaami li ahkam al-qour'an (4/225).

Cheikh Ib Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit : « **Les compagnons ont fait la prière des morts pour le Prophète(Bénédiction et salut soient sur**

lui) individuellement et ne se sont pas choisi un imam en présence (de la dépouille) du Messager(Bénédiction et salut soient sur lui). Ils entraient (dans sa chambre) par vagues successives et priaient individuellement , les hommes passant avant les femmes. »Extrait de la fatwa n° [125888](#) publiée dans le présent site.

La quatrième raison réside dans la vénération et le respect pour le Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui). Chacun d'entre eux redoutait de servir d'imam en présence (de sa dépouille) car il avait été l'imam de tous , leur guide et dirigeant ; personne n'osait se substituer à lui et occuper le poste qu'il venait de quitter suite à son décès et donc sans son autorisation. Vous vous rendez compte que cette raison contredit les deuxièmes et troisièmes raisons avancées par certains ulémas.

Le hanbalite, Al-Bahouti, (Puisse Allah lui accorder la miséricorde) écrit: « **La Sunna fondée sur la pratique du Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui) et celle de ses compagnons veut que la prière mortuaire soit faite collectivement , exception faite de celle dédiée au Prophète(Bénédiction et salut soient sur lui) lui-même car ils l'ont fait sans imam par respect pour lui. »**Extrait de charh montaha al-iraadaat (1/357).

Voilà les raisons évoquées par les ulémas. Il nous semble qu'aucune n'en est déterminante. Il se peut que toutes les raisons ou une partie d'entre elles aient poussé les nobles compagnons à prier pour lui individuellement. Il se peut encore que la raison se trouve ailleurs en dehors de ce que nous avons mentionné. Allah en sait davantage.

On a déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [152888](#) qu'il est permis de faire la prière mortuaire individuellement et que son accomplissement collectif est une sunna et non une obligation ni une condition de validité de la prière elle-même.

Allah le sait mieux.